

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : JAUREY40220TARNOS27
Date du repérage : 09/07/2024
Heure d'arrivée : 08 h 55
Durée du repérage : 01 h 40

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Landes**

Adresse : **16 Rue Francisco Goya**

Commune : **40220 TARNOS**

**Section cadastrale AK, Parcelle(s) n°
26**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. et Mme JAUREY Laurent**

Adresse : **16 Rue Francisco Goya
40220 TARNOS**

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans
démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **RIEMER Marco G.**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LANDES DIAGNOSTICS**

Adresse : **41 impasse de la Clairière
40460 SANGUINET**

Numéro SIRET : **948522958**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **11199794804 - 01/01/2025**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 93,78 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-dix-huit)

Surface au sol totale : 105,28 m² (cent cinq mètres carrés vingt-huit)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine/Séjour/Entrée	37,83	37,83	
Rez de chaussée - Degagement/buanderie	3,59	4,33	
Rez de chaussée - Chambre 1	10,04	10,04	
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	1,13	1,13	
Rez de chaussée - Degagement 2	1,87	1,87	
Rez de chaussée - Chambre 2	10,14	10,14	
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	1,14	1,14	
Rez de chaussée - Wc	1,32	1,32	
1er étage - Wc 2	0,98	1,24	
1er étage - Salle de Bain	1,51	2,4	
1er étage - Salle d'eau 3	1,13	1,82	
1er étage - Degagement 3	3,71	3,71	
1er étage - Chambre 3	11,63	14,72	
1er étage - Chambre 4	7,76	13,59	

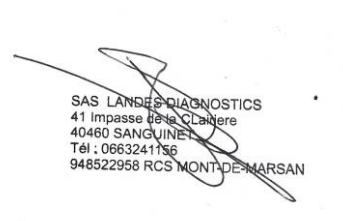
Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 93,78 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-dix-huit)

Surface au sol totale : 105,28 m² (cent cinq mètres carrés vingt-huit)

Fait à **TARNOS**, le **09/07/2024**

Par : RIEMER Marco G.



SAS LANDES DIAGNOSTICS
41 Impasse de la Clarière
40460 SANGUINET
Tél : 0663241156
948522958 RCS MONT-DE-MARSAN

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à : **Marco RIEMER**

Sous le numéro : **C2022-SE11-035**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 21/12/2022 Au 20/12/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995800021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **JAUREY40220TARNOS27** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 Rue Francisco Goya 40220 TARNOS.

Je soussigné, **RIEMER Marco G.**, technicien diagnostiqueur pour la société **LANDES DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

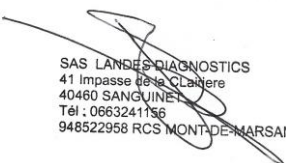
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	RIEMER Marco G.	WE.CERT	C2022-SE11-035	20/12/2029

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11199794804 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TARNOS**, le **09/07/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



SAS LANDES DIAGNOSTICS
41 Impasse de la Clarière
40460 SANGUINET
Tél : 0663241156
948522958 RCS MONT-DE-MARSAN

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »